



## Exercice d'une activité accessoire

### a - Typologie des activités accessoires

Les activités accessoires sont listées et encadrées précisément à l'article 11 du décret 2020-69:

Activités accessoires	Précision et cadre juridique d'exercice
Expertise et consultation	
Enseignement et formation	
Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire	
Activité agricole	Telle que définie par le <u>premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime</u> , y compris sous forme d'une Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) ou d'une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale	Le statut de conjoint collaborateur est défini par l' <u>article R. 121-1 du code de commerce</u> "...sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé..."
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide	
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers	Travailleur/travailleuse indépendant.e relevant de l' <u>article Article L613-7 du code de la sécurité sociale</u>
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;	
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;	
Services à la personne mentionnés à l' <u>article L. 7231-1 du code du travail</u> ;	Obligation d'une affiliation au régime mentionné à l'article L. 613-7 du code la sécurité sociale (statut du travailleur indépendant)
Vente de biens produits personnellement par l'agent.	Obligation d'une affiliation au régime mentionné à l'article L. 613-7 du code la sécurité sociale (statut du travailleur indépendant)

Sauf informations spécifiques (cf tableau ci-dessus), le cadre juridique d'exercice de ces activités accessoires sont:

- salarié CDD,
- "travailleur indépendant" (relevant de l'article [Article L613-7 du code de la sécurité sociale](#))

